



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD Tunisie	DATE : 07/01/2019
	REFERENCE : UNDP/ RFP 2019-02

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **l'évaluation du potentiel d'emplois verts dans le domaine de l'adaptation des zones côtières au changement climatique en Tunisie et études de faisabilité de projets de fixation des dunes côtières dans des sites pilotes, dont des projets de plantation de palmivelles.**

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **13 mars 2019 à 17h00** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<i>Projet : « Résilience Côtière »</i>
Partenaire de réalisation du PNUD	L'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL)
Brève description des services requis ¹	L'objectif de la mission est d'une part la connaissance du potentiel de création d'emploi dans les activités d'adaptation du littoral au changement climatique, et d'autre part comme application en la matière, l'évaluation de la faisabilité technico-économique de projets spécifiques générateurs d'emplois verts. Plus spécifiquement, il s'agira de fournir au décideur public des conclusions étayées et économiquement justifiées, en matière de potentiel d'employabilité dans le domaine de l'adaptation climatique du littoral tunisien. Les résultats de l'étude serviront de base à l'élaboration et la mise en place d'un programme d'investissement approprié et des instruments d'incitation et d'accompagnement aux initiatives privées et ou d'économie sociale et solidaire en la matière.
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Première partie 1 : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts dans les activités d'adaptation et de résilience climatique en zones côtières tunisiennes. - Deuxième partie 2 : Etudes de faisabilité technico-économique de projets de fixation, stabilisation de plages et dunes de sables dans deux zones pilotes. Il s'agit de l'île de Djerba et de la côte nord-ouest du golfe de Tunis : Kalaât El Andalous, Ghar El Melh et Sidi Ali El Mekki.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<i>Project manager du projet résilience côtière Adresse : Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie.</i>
Fréquence des rapports	<i>Prière de se référer aux termes de références en annexe</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de se référer aux termes de références en annexe</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> <i>Adresse(s) exacte(s) : Agence de protection et d'Aménagement du Littoral ; rue Med Rachid Ridha cité Jardin Tunis 1200 Tunisie</i> <input type="checkbox"/> <i>L'ensemble du territoire Tunisien</i>
Durée prévue des prestations	6 mois

1Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Date de commencement prévue	Dès signature du contrat			
Date-limite d'achèvement	6 mois après le début de la mission			
Déplacements prévus	Prière de vous référer aux termes de références en annexe			
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (TND)			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Livrable 1 : Méthodologie détaillée et	10% du montant total du contrat	2 semaines après la signature du contrat	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions

2L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

3Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	plan de travail			suivantes seront respectées :
	Livrable 2 : Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts en version préliminaire.	15% du montant total du contrat	12 semaines après la signature du contrat	a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) La réception de la facture du prestataire de services.
	Livrable 2 : Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts en version définitive validée.	15% du montant total du contrat	20 semaines après la signature du contrat	
	Livrable 3 : Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; en version provisoire	15% du montant total du contrat	16 semaines après la signature du contrat	
	Livrable 3 : Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; en version définitive	15% du montant total du contrat	20 semaines après la signature du contrat	
	Livrable 4 : Résumé analytique pour les	20% du montant total du contrat	Après 21 semaines de la	

	décideurs, couvrant les deux parties de l'étude		signature du contrat	
	Livrable 5 : Préparation de la note conceptuelle, animation de l'atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission et élaboration du compte rendu de l'atelier	10% du montant total du contrat	Après 22 semaines de la signature du contrat	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<i>Project manager du projet résilience côtière</i> <i>Coordinateur National du projet (APAL)</i>			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<p><u>Soumission technique (70%)</u></p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 20% <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 40%			
	<p><u>Soumission financière (30%)</u></p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			

Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Termes de références (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie</p> <p>Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	N.A

4 Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

5 Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

6 La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



Projet « Résilience Côtière »



*Au service
des peuples
et des nations*

Evaluation du potentiel d'emplois verts dans le domaine de l'adaptation des zones côtières au changement climatique en Tunisie et études de faisabilité de projets de fixation des dunes côtières dans des sites pilotes, dont des projets de plantation de palmivelles

TERMES DE RÉFÉRENCE
6 March 2019

Sommaire

Acronymes	9
Préambule	10
I. Le contexte	11
II. Objet de la mission	13
III. Objectif de la mission	13
IV. Méthodologie et consistance de la mission	14
III.1. Première partie. Evaluation du potentiel de création d'emplois verts dans les activités d'adaptation et de résilience climatique en zones côtières tunisiennes	14
III.2. Deuxième partie. Etudes de faisabilité de projets de stabilisation des plages et des dunes de sable dans deux sites pilotes	15
V. Durée de la mission	17
VI. Livrables de la mission	17
VII. Profils et qualifications des experts	18
VIII. Niveau d'effort requis	19
IX. Présentation de l'offre du consultant	20
X. Evaluation de l'offre du consultant	Erreur ! Signet non défini.
Annexe. Exemple de canevas (indicatif) de calcul et de restitution du potentiel d'emplois	27

Acronymes

APAL	Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CV	Curriculum Vitae
ENM	Elévation du Niveau de la Mer
ESS	Economie Sociale et Solidaire
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
HT	Hors taxe
NDC	Contribution Déterminée au Niveau National
P	Points (cf. évaluation des offres)
PIB	Produit intérieur brut
Pj	personne-jours
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRC	Projet Résilience Côtière ; APAL-PNUD
TND	Tunisian Dinar (Dinar Tunisien)
UGP	Unité de gestion du projet
USD	Dollars des Etats Unis d'Amérique

Préambule

L'activité objet des présents termes de référence s'insère dans le Projet Résilience côtière, entrepris conjointement par le PNUD et l'APAL. Elle est réalisée dans le cadre de l'assistance technique à l'unité de gestion du projet (UGP) pour la mise en œuvre de ses activités. Ces dernières couvrent les thématiques suivantes:

- Les potentialités de création d'emplois verts en liaison avec l'adaptation côtière au changement climatique ;
- L'intégration des aspects climatiques dans les systèmes de planification au développement et les politiques publiques (nationales et sectorielles) et son impact sur la croissance économique et la création d'emplois ;
- Les mécanismes de financement pour l'adaptation aux risques liés aux changements climatiques en zones côtières ;
- L'implication du secteur financier Tunisien dans le financement de la résilience climatique des zones côtières.

Les présents termes de référence sont relatifs à la première de ces activités. Plus spécifiquement, il s'agit d'évaluer le potentiel d'emplois verts dans le domaine de l'adaptation climatique en zones côtières. La mission d'étude comportera en outre, une étude de faisabilité technico-économique de projets de fixation des dunes côtières et de protection des plages dans deux sites pilotes du Projet PNUD-APAL "Résilience Côtière".

Termes de référence

I. Le contexte

Les zones côtières en Tunisie abritent les deux tiers de la population totale du pays. Elles présentent une forte densité de population, où l'on trouve la majorité des grandes villes du pays (plus de 1000 habitants/km² à Tunis et Sfax contre une moyenne nationale de 57 habitants/km²)⁷. La région côtière présente une topographie variée et un littoral continental irrégulier de 1445 km s'étendant du nord à l'est et de 450 km de côte insulaire. Les zones humides côtières sont réparties entre 100 000 ha de lagunes, 55 000 ha de Sebkhia, 200 ha d'estuaires, 31 000 ha de zones intertidales et 5 100 ha d'oasis côtières.

Une étude récente de la banque mondiale a identifié la Tunisie parmi les 12 premiers pays en développement qui sont à la fois très exposés et vulnérables aux menaces côtières d'élévation du niveau de la mer (ENM). L'étude a révélé qu'environ 5% de la population serait touchée par 1m d'ENM. Le même rapport identifie la Tunisie parmi 7 des pays côtiers les plus vulnérables au monde, en termes de pourcentage de la population exposée aux impacts de l'ENM. Selon les recherches effectuées par Dasgupta et al (2011)⁸, les effets combinés de 10% d'intensification des ondes de tempête, en plus de 1 m d'ENM (en ligne avec les prévisions maximales mondiales attendues du rapport du GIEC RE5) aura un impact très significatif en termes de : proportion de la superficie des terres, du PIB, de la superficie des terres urbaines, de la superficie agricole et des zones humides exposées. L'étude a révélé que les zones les plus importantes sur le plan économique (représentant plus de 25% du PIB) sont sujettes à des ondes de tempête en Tunisie⁹.

La vulnérabilité de la Tunisie est aggravée par le fait que sa zone côtière se caractérise par une urbanisation et une construction en pleine croissance, stimulées par le tourisme et le développement immobilier. Une augmentation des investissements lourds en infrastructure de protection du littoral destinées à réduire l'érosion (comme les épis, les digues, les brise-lames, etc.) a permis de piéger les sédiments et d'accélérer les processus d'érosion. Parallèlement, la surexploitation et l'utilisation inefficace des eaux souterraines, en particulier dans l'agriculture, ont entraîné une intrusion plus active de l'eau de mer et la salinisation des sols. L'agriculture et l'industrie le long des côtes ont également accru la pollution et la dégradation des systèmes lagunaires, des plaines inondables et des zones humides.

Des rapports scientifiques récents^{10,11} incluant les évaluations du GIEC¹², la Communication Nationale de la Tunisie à la CCNUCC et son étude subséquente sur la vulnérabilité et l'adaptation côtières de la Deuxième Communication Nationale, projettent un climat plus chaud, plus sec et moins prévisible. Une augmentation de la température de 1,1 ° C en 2020, une diminution des précipitations et de la disponibilité de l'eau de 28% en 2050 et des phénomènes météorologiques extrêmes plus intenses et plus fréquents (inondations et sécheresses) au milieu du siècle. De même, l'élévation du niveau de la mer induite par le

⁷ Institut national de la statistique (Tunisie). 2014. Données démographiques et économiques, Tunis (<http://www.ins.nat.tn/>).

⁸ Dasgupta, S., Laplante, B., Murray, S. et al. Climatic Change (2011) 106: 567. <https://doi.org/10.1007/s10584-010-9959-6>

⁹ Dasgupta, S. et al. 2007, L'impact de l'élévation du niveau de la mer sur les pays en développement : une analyse comparative. Document de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4136. Washington.

¹⁰ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) (Tunisie) et Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) (2009), Étude d'Elaboration de la Seconde Communication Nationale de la Tunisie au Titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Phase III : Vulnérabilité de la Tunisie face aux Changements Climatiques, Tunis.

¹¹ Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (Tunisie) (2001), Communication Initiale de la Tunisie dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Tunis.

¹² Christensen, JH, B. Hewitson, A. Busuioc, A. Chen, X. Gao, I. Held, R. Jones, RK Kolli, W.-T. Kwon, R. Laprise, V. Magaña Rueda, L. Mearns, CG Menéndez, J. Räisänen, A. Rinke, A. Sarr et P. Whetton. 2007. «Projections climatiques régionales». Dans Climate Change 2007 : The Physical Science Basis, édité par S. Solomon, D. Qin, M. Manning, Z. Chen, M. Marquis, KB Averyt, M. Tignor, et HL Miller. Contribution du Groupe de travail I au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cambridge : Cambridge University Press

changement climatique, qui se fait de plus en plus sentir le long de la côte, a fait l'objet de plusieurs études régionales et nationales¹³¹⁴.

Les impacts du climat sont susceptibles d'avoir des implications socio-économiques importantes. Par exemple, la deuxième communication nationale tunisienne a indiqué qu'un scénario de 0,5 m d'élévation du niveau de la mer entraînerait une perte de 10 000 hectares de terres agricoles et de 53% des ressources côtières en eau douce. Les dommages totaux au capital productif naturel et en infrastructure sont estimés à 2,6 milliards d'USD (10% du PIB en 2006). Les pertes économiques annuelles sont estimées à 126 millions de dollars américains (dont 65% dans le secteur du tourisme) et environ 35 000 pertes d'emplois (1% de la population active totale).

Les plages de sable, qui forment près de 35% du littoral de la Tunisie et qui abritent 80% de l'industrie du tourisme balnéaire, sont particulièrement menacées et seraient amenées à disparaître à un rythme accéléré en raison du changement climatique (par exemple, des plages de sable sur l'île de Djerba sont susceptibles d'être complètement perdues sous une ENM de 1m). La perte d'aménité (amenity value) des plages aura des conséquences énormes sur les revenus du tourisme et des activités connexes. Ceux-ci seront également directement affectés par les dommages aux infrastructures et les changements dans la durée et la qualité des saisons touristiques dépendantes du climat (Steyn & Spencer, 2012 ; Simpson, Gössling, Scott, Hall et Gladin, 2008).

Les écosystèmes des zones humides uniques et importants du pays, qui offrent un large éventail de services dans tous les secteurs, sont à risque élevé en raison du fait qu'ils se produisent au niveau actuel de la mer, ou parfois en dessous. Ils ont fait l'objet d'une exploitation continue et d'une utilisation non durable (par exemple la lagune de Ghar El Melh au nord-ouest du golfe de Tunis)¹⁵. Dans de nombreux endroits, comme dans le nord-est du golfe de Tunis, l'extraction de l'eau et la modification des régimes d'écoulement ont déjà eu un impact considérable sur la biodiversité dans les rivières et les zones humides. D'une manière générale, toute transformation anthropique de l'écosystème des zones sensibles, entraînera des perturbations irréversibles de la stabilité du littoral. La combinaison des impacts du changement climatique et des impacts des activités anthropiques pourrait être beaucoup plus grande que la somme de ces pressions.

Face à cette complexité de problèmes liés aux impacts climatiques, les pouvoirs publics en Tunisie prennent de plus en plus conscience des risques actuels et émergents qui pèsent sur la zone côtière. Ils ont de ce fait agi par le biais de différentes initiatives. En effet, dès l'année 1995, l'Agence de protection et d'Aménagement du littoral (APAL) a été créée avec comme responsabilité la protection du littoral en général et du domaine public maritime. Sa mission est de planifier la gestion des zones côtières et d'assurer leur conformité aux règles et normes, d'initier des études et de mener des recherches sur les changements côtiers et l'évolution des écosystèmes côtiers. Le programme national pour la création d'aires marines et côtières protégées vise à établir des zones protégées le long de la côte tunisienne. Bien que des stratégies et des plans d'action pertinents existent¹⁶, il y a peu d'effets tangibles sur le terrain. La capacité à faire face aux impacts du changement climatique dans les zones côtières est entravée par l'insuffisance de politiques et de législations adaptées au climat pour permettre une approche intégrée de la gestion côtière.

¹³ Abouabdillah, A., O. Oueslati, AM De Girolamo, et A. Lo Porto. 2010. "Modélisation de l'impact du climat Changement dans un bassin méditerranéen (Merguelli, Tunisie)." *Fresenius Environmental Bulletin* 19: 2334-47.

¹⁴ Dasgupta, S., B. Laplante, S. Murray et D. Wheeler. 2009. «L'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête : une analyse comparative des impacts dans les pays en développement». Document de travail de recherche sur les politiques de la Banque mondiale 4901, Banque mondiale, Washington, DC, 43pp.

¹⁵ Ayache, F., JR Thompson, Fleur RJ, A. Boujarra, F. Rouatbi et H. Makina. 2009. "Environnement Caractéristiques, histoire du paysage et pressions sur trois lagunes côtières dans la région sud de la Méditerranée : Merja Zerga (Maroc), Ghar El Melh (Tunisie) et le lac Manzala (Egypte)." *Hydrobiologia* 622: 15-43.

¹⁶ Par exemple, le Code pour la gestion des terres et des zones urbaines (Loi 94-1223, Loi 2003-78), le Règlement sur le domaine public maritime (Domaine public maritime), Loi n° 95-72 du 24/07/1995), Loi 2009-49 relative aux aires marines et côtières protégées) et fournir une plate-forme d'adaptation (par exemple, Stratégie nationale sur le changement climatique, 2011, Stratégie nationale d'adaptation côtière, 2011).

La Contribution Déterminée au Niveau National de la Tunisie (NDC) 2015 a prévu des mesures d'adaptation aux changements climatiques prioritaires, notamment pour le littoral. Celles-ci portent essentiellement sur la réhabilitation et la lutte contre l'érosion côtière, le réaménagement et la délocalisation des zones industrielles côtières, la réhabilitation et la protection des infrastructures existantes contre les risques d'impacts climatiques et l'implantation des fermes et d'infrastructures aquacoles. Le besoin de financement de ces actions est estimé à 556 Millions de dollars US sur la période 2015-2030.¹⁷

L'accroissement de la résilience du littoral au changement du climat passerait par trois prérequis essentiels. Premièrement, l'adaptation de la politique et des instruments de l'aménagement du territoire à même de réorienter les activités économiques basées sur le littoral vers d'autres espaces moins vulnérables. Deuxièmement, le développement de nouvelles infrastructures de protection et le renforcement des infrastructures existantes, afin de protéger ces dernières des effets attendus du changement climatique. Troisièmement, le renforcement de la résilience des activités économiques fortement dépendantes des zones côtières (notamment le tourisme, la pêche, l'agriculture et l'activité portuaire).

Sur un autre plan, la Tunisie est confrontée au défi du chômage qui se maintient autour de 15% en moyenne¹⁸. Pour faire face à ce défi, les pouvoirs publics s'emploient à créer des initiatives, à mettre en place des programmes spéciaux et à instituer divers instruments d'aide et d'encouragement à l'emploi et à l'initiative privée, y compris dans le troisième secteur, celui de l'économie sociale et solidaire¹⁹. L'investissement dans l'adaptation et la résilience au changement climatique peut constituer une opportunité de création d'emplois verts, qualifiés et moins qualifiés. Le déploiement de ce type d'investissements, publics et privés, en zones côtières serait parmi les créneaux porteurs, eu égard au poids du littoral dans l'économie et l'écologie du pays, ainsi qu'à sa vulnérabilité élevée, comme cela a été précédemment exposé. L'accent sera mis essentiellement sur l'emploi des jeunes et des femmes. Catégories qui se trouvent les plus touchées par le chômage.

II. Objet de la mission

L'objet de la mission consiste dans deux parties ; la première à portée macroéconomique et la seconde à portée microéconomique :

- Partie 1 : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts dans les activités d'adaptation et de résilience climatique en zone côtière ;
- Partie 2 : Etudes de faisabilité technico-économique de projets de fixation et stabilisation des dunes de sables dans les sites pilotes. Il s'agit de l'île de Djerba et de la côte nord-ouest du golfe de Tunis (Kalaât El Andalous, Ghar El Melh et Sidi Ali El Mekki).

III. Objectif de la mission

¹⁷ République Tunisienne, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : CONTRIBUTION PREVUE DETERMINEE AU NIVEAU NATIONAL – TUNISIE ; Août 2015.

¹⁸ Le taux de chômage à la fin du deuxième trimestre 2018 est estimé à 15,4%. Soit environ 630 000 chômeurs, dont 260 000 diplômés du supérieur. Source : INS - Institut national de la statistique. <http://www.ins.nat.tn/fr/themes/ch%C3%B4mage> consulté le 20/10/2018.

¹⁹ Un projet de loi sur l'ESS est en cours de discussion entre le parlement (ARP) et le gouvernement. Voir par ailleurs, l'étude réalisée par le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale, avec l'appui du PNUD "Etude Stratégique sur l'Economie Sociale et Solidaire en Tunisie" ; Septembre 2017.

L'objectif de la mission est d'une part la connaissance du potentiel de création d'emploi dans les activités d'adaptation du littoral au changement climatique, et d'autre part comme application en la matière, l'évaluation de la faisabilité technico-économique de projets spécifiques générateurs d'emplois verts. Plus spécifiquement, il s'agira de fournir au décideur public des conclusions étayées et économiquement justifiées, en matière de potentiel d'employabilité dans le domaine de l'adaptation climatique du littoral tunisien. Les résultats de l'étude serviront de base à l'élaboration et la mise en place d'un programme d'investissement approprié et des instruments d'incitation et d'accompagnement aux initiatives privées et ou d'économie sociale et solidaire en la matière.

IV. Méthodologie et consistance de la mission

La mission d'étude comportera deux parties distinctes mais en cohérence l'une avec l'autre.

- Première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts dans les activités d'adaptation et de résilience climatique en zones côtières tunisiennes ;
- Deuxième partie : Etudes de faisabilité technico-économique de projets de fixation stabilisation de plages et dunes de sables dans les zones pilotes. Il s'agit de l'île de Djerba et de la côte nord-ouest du golfe de Tunis : Kalaât El Andalous, Ghar El Melh et Sidi Ali El Mekki.

La description des tâches et les questions à traiter dans les deux parties de la mission sont données dans ce qui suit à titre indicatif. Le bureau d'études présentera dans son offre technique une description complète et détaillée de la méthodologie et de la consistance de sa prestation.

Il est à signaler que les deux parties de la mission peuvent être menées de manière concomitante.

III.1. Première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts dans les activités d'adaptation et de résilience climatique en zones côtières tunisiennes

Plusieurs types d'actions effectives²⁰ contribuent à l'adaptation du littoral au changement climatique et à accroître la résilience des activités socio-économiques en zones côtières. Généralement, ces actions peuvent être distinguées en quatre classes : (i) les actions de conservation et de préservation ; (ii) les actions de restauration et de reconstitution de sites ou milieux dégradés ; (iii) les actions de résilience et (iv) les actions d'observation, d'analyse, de monitoring et de contrôle des milieux.

Le choix des actions (de l'une ou l'autre de ces quatre classes) à mettre en œuvre dans un site ou territoire d'intervention déterminés, dépend souvent de trois facteurs essentiels : les caractéristiques intrinsèques du milieu concerné par l'action (géomorphologie, valeur écosystémique, vulnérabilité...), de la nature et l'ampleur des risques climatiques impactant ce milieu et enfin, du type et des pratiques d'activités anthropiques qui y sont implantées.

A des degrés variables, les actions d'adaptation du littoral et de résilience au changement climatique sont créatrices d'emplois. En revanche, elles ne sont pas toutes génératrices de revenu économique direct. En effet, certaines actions, comme la restauration ou la reconstitution, peuvent avoir des retombées économiques différées à long terme, voire à très long terme. Ceci est déterminant dans le choix du modèle d'affaires (business model) et du type de montage pour le projet d'action d'adaptation (public, privé, public-privé, social, etc.).

²⁰ Par opposition aux mesures de type économique, juridique, fiscal ou organisationnel, les actions effectives sont les interventions physiques sur le terrain, dans les milieux naturels ainsi que sur les sites d'implantation et d'exercice des activités économiques et sociales.

Pour l'évaluation du potentiel de création d'emploi verts en matière d'adaptation du littoral au changement climatique, le bureau d'études sera amené à réaliser la démarche et tâches suivantes :

- Effectuer une revue de la littérature internationale spécialisée et des études et recherches effectuées en Tunisie en la matière ;
- Dresser un état des lieux rapide de l'impact du changement climatique sur le littoral tunisien : impacts réels et risques probables ;
- Sur un horizon temporel de 10 ans, inventorier puis sélectionner les actions d'adaptation et de résilience pertinentes au regard du contexte du littoral tunisien et en référence à l'état des lieux. Tenir compte des actions déjà réalisées ou en cours de réalisation. Les actions peuvent être classées en régions et/ou zones côtières homogènes (sur des critères comme p. ex. géomorphologie, densité de population, niveau de risque climatique, typologie d'activités économiques...);
- En se basant sur l'expérience et le savoir-faire locaux d'une part, et sur des exemples de bonnes pratiques internationales et sur les innovations en la matière d'autre part, déterminer -par catégorie d'action- des coefficients unitaires pertinents (p. ex. suivant le cas, linéaire côtier, hectare, DT d'investissement...) de génération de postes d'emploi. En distinguant les niveaux de qualification (p. ex. ouvrier, technicien, cadre) et les types d'emploi (p. ex. temporaire, saisonnier, durable...);
- Prendre en considération l'aspect genre dans l'estimation du potentiel d'emplois. Plus particulièrement parmi les jeunes et les femmes ;
- Calculer pour chaque type d'action préalablement sélectionnées, par horizon de projection et par zone/région, le nombre d'emplois pouvant être créés, en appliquant les coefficients respectifs. (Voir en annexe un exemple indicatif de canevas de restitution du potentiel d'emplois) ;
- Compléter cette évaluation par des hypothèses sur les risques de non réalisation du potentiel d'emploi ou inversement les conditions requises pour ce faire (encouragements, incitations fiscales, mesures de coordination...);
- Commenter et analyser les résultats ainsi obtenus ;
- Proposer un programme à court et moyen terme de promotion de projets créateurs d'emploi dans le domaine de l'adaptation du littoral au changement climatique ;
- Préciser les acteurs clés et les principales parties prenantes devant être engagés dans la mise en œuvre et le suivi du programme de promotion ;
- Identifier des sources et des mécanismes de financement adéquats pour la réalisation du programme, y compris les mesures d'accompagnement requises ;
- Rédiger le rapport de la première partie, avec résumé analytique et le présenter à un atelier de restitution avec les parties concernées.

III.2. Deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets de stabilisation des plages et des dunes de sable dans les sites pilotes

La première partie de la mission aura apporté les éléments de cadrage nécessaires, notamment en termes de potentiel de création d'emplois, par typologie de projets et par zones côtières principales en Tunisie. Dans cette deuxième partie, le bureau d'études est amené à réaliser des études de faisabilité de projets spécifiques (parmi la typologie définie en partie 1) dans quatre sites d'intervention du PRC. Les sites d'intervention sont les suivants:

- L'île de Djerba
- Kalaât El Andalous;
- Ghar El Melh;
- et Sidi Ali El Mekki.

Le type de projets d'adaptation au changement climatique qui feront l'objet d'études de faisabilité, est la fixation ou stabilisation des plages et des dunes de sable. Le but étant de protéger les végétations, les exploitations agricoles et autres établissements humains contre l'avancée des sables et l'érosion marine. Phénomènes de plus en plus accentués par l'effet du changement climatique.

Artificielles ou naturelles, traditionnelles ou modernisées, les techniques de stabilisation ou fixation de sable sont multiples. En Tunisie, il est rapporté que les techniques de fixation des dunes côtières furent introduites depuis plus d'un siècle²¹. Les mêmes techniques ou des méthodes très similaires, sont appliquées en zones sahariennes en Tunisie (les "zribas" et les murs de branches de palmier).²² Pour les besoins de cette mission, il a été opté de s'intéresser particulièrement aux techniques de stabilisation-fixation par les plantations et divers types de murs en végétation naturelle ou en branches de palmier, désignés par palmivelles²³.

Nonobstant, à la lumière des résultats de la première partie et à partir des connaissances de l'équipe des experts, notamment en termes de potentiel de création d'emplois, le consultant pourra préciser davantage le choix des techniques et de types de projets appropriés aux sites choisis.

Quatre projets individualisés feront l'objet d'études de faisabilité. A raison d'un projet par site. La précision des sites spécifiques et de type de projets sera faite en commun accord avec l'UGP et suite à une proposition argumentée du bureau d'études.

Le but recherché des études de faisabilité est de démontrer d'une part la viabilité technico-économique et financière des projets et leur capacité à créer des postes d'emploi (de chantiers et durables). Les résultats des études de faisabilité seront utilisés d'une part pour engager la réalisation des projets en question, et d'autre part pour servir comme base de référence à d'autres projets en Tunisie.

A titre indicatif, la démarche et les tâches à exécuter par le bureau d'études dans cette partie de la mission sont les suivantes :

- Présenter les différentes méthodes, techniques et expériences de ce type de projets ;
- Faire une proposition justifiée de projets bien déterminés pour chacun des sites pilotes ;
- Faire valider (le cas échéant corriger et préciser) le choix des projets avec l'UGP ;
- Pour chacun des projets identifiés entamer l'étude de faisabilité. Cette dernière peut être basée sur un ou plusieurs scénarios quand cela est pertinent ;
- L'étude de faisabilité devra comporter au moins les éléments suivants :
 - o La présentation du site d'implantation : caractéristiques naturelles, socio-économiques, dynamiques littorales, risques et impacts du changement climatique, historique et savoir-faire locaux en matière de protection, d'adaptation et de résilience, etc.
 - o Description technique du projet : la technique proposée, les composantes techniques du projet, le dimensionnement du projet, les phases de réalisation (y compris études et autres préalables requis)...

²¹ MOTTE M. ; "Fixation et reboisement des dunes maritimes en Tunisie et plus spécialement dans la région de Bizerte" ; In Revue forestière française ; 1963.

²² KHALDI A. et al ; "Essai de végétalisation de dunes littorales : cas du complexe dunaire d'Eghirane (Mogods, Tunisie). In revue Sécheresse vol. 16, n° 4, décembre 2005.

²³ Palmivelle : Vocabulaire emprunté à ganivelle. Barrière en branches de palmier plantée pour la fixation des dunes de sable et la protection des plages contre l'érosion, notamment éolienne.

- Evaluation spécifique aux emplois : par nature et catégorie de poste de travail, évaluer les disponibilités offertes sur le marché du travail (local, régional ou national), les besoins spécifiques en formation complémentaire le cas échéant, les risques et/ou prérequis en termes de précarité/stabilité des emplois, etc.
 - Evaluation économique du projet : les éléments de coût (investissement, exploitation,...), les postes d'emploi à pourvoir (par nature de poste et par type de durabilité), les bénéfices directs attendus du projet le cas échéant (résultat d'exploitation), bénéfices économiques indirects attendus (P. ex. manques à gagner évités aux activités économiques...), bénéfices écologiques directs et indirects, calculer le TRI et la VAN actualisés du projet, présenter des benchmarks nationaux ou internationaux... ;
 - Modèle d'affaires et types de montages du projet ;
 - Schéma de financement et ressources envisageables ;
 - Identifier le ou les acteurs clés pour le portage et la réalisation du projet ;
 - Evaluation sommaire des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et rédaction de termes de référence de l'EIES détaillée.
- Rédiger le rapport final complet de la deuxième partie, avec résumé analytique et le présenter à un atelier de restitution avec les parties concernées.

V. Durée de la mission

La durée totale de la mission est estimée à 6 mois, à compter de la date de signature du contrat de service. Le niveau d'effort global souhaité à l'accomplissement de la mission est de soixante (65) homme-jours pour l'ensemble de l'équipe d'experts. Un planning détaillé de la mission devra être fourni par le soumissionnaire dans son offre technique.

Une version définitive du plan de travail sera validée par l'UGP avec bureau d'études sélectionné deux semaines après le démarrage de la mission.

VI. Livrables de la mission

Cinq livrables sont attendus du bureau d'études dans le cadre de cette mission, comme indiqué dans le tableau suivant, dont quatre rapports et un atelier de travail.

Livrables	Contenu	Volume approximatif (nombre de pages, annexes non comprises)	Délais : semaines à compter de la date de démarrage de la mission
Livrable 1	Méthodologie détaillée et plan de travail	5	2
Livrable 2	Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts ; version préliminaire.	40	12
	Rapport de la première partie ; version définitive		20
Livrable 3	Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; version provisoire	60	16
	Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; version définitive		20
Livrable 4	Résumé analytique pour les décideurs, couvrant les deux parties de l'étude	5	21
Livrable 5	Atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission	1 journée	22

VII. Profil du bureau d'études

- Ancienneté du bureau d'études : Dispose au minimum de trois (03) ans ;
- Référence du bureau d'études : trois (03) études similaires dans le domaine des études économiques des projets, économie sociale et solidaire et/ou l'économie de l'environnement et/ou de l'économie de développement.

VIII. Profils et qualifications des experts

Pour la réalisation de la mission, une équipe composée de **cinq experts senior** (au moins 10 ans d'expérience) sera requise. Le bureau d'études pourra faire associer à l'équipe d'autres experts juniors ou d'appui, tant que cela est justifié.

Les profils des experts doivent comprendre au moins les spécialités et expertises suivantes :

- **Expert principal 1** : Chef d'équipe : Economiste ; Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec l'analyse économique de projets, économie de développement, connaissance des mécanismes de l'économie sociale et solidaire. Ayant conduit ou participé à des études similaires. Expérience sur la Tunisie ou pays comparables est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.
- **Expert principal 2** : Spécialiste en adaptation au changement climatique, Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité Environnement ou équivalent), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec les thématiques : changement climatique, impacts et risques, mesures et stratégies d'adaptation/résilience, actions et projets physiques,

mécanismes et sources de financement.... Expérience sur la Tunisie ou pays comparables est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.

- **Expert principal 3** : Littoraliste, géologue, hydrogéologue ou géomorphologue. Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité) au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec la conservation du littoral, sédimentologie côtière ou océanographie, dynamique littorale (hydrodynamique et morpho dynamique), risques côtiers...Ayant participé à des études similaires. Bonne connaissance du contexte tunisien et en rapport avec le sujet de la mission. Expérience sur des pays comparables à la Tunisie est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.
- **Expert principal 4** : Forestier ou agro-forestier, Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec la protection et le développement des zones forestières, ayant une bonne connaissance des écosystèmes forestiers littoraux et des techniques de protection. Expérience sur des pays comparables à la Tunisie est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.
- **Expert principal 5** : Economiste ou socio-économiste. Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en matière d'analyse des marchés de travail et des études macroéconomiques ou sectorielles relatives au domaine de l'emploi.

Tous les experts doivent avoir en outre de bonnes connaissances du contexte et des problématiques du littoral tunisien et de bonnes aptitudes de rédaction et de communication orale.

IX. Niveau d'effort requis

Il a été estimé que le niveau d'effort global nécessaire à l'accomplissement de la mission est de soixante (65) homme-jours pour l'ensemble de l'équipe d'experts. La répartition du niveau d'effort par expert et par tâche de la mission, devra être présentée dans l'offre du bureau d'études.

Des déplacements dans les sites pilotes des projets de stabilisation des plages seront nécessaires. Le nombre et la durée des déplacements seront à planifier par le bureau d'études dans son offre technico-financière.

X. Modalités de paiement

Prestations	Pourcentage	Calendrier
Livrable 1 : Méthodologie détaillée et plan de travail	10% du montant total du contrat	2 semaines après la signature du contrat
Livrable 2 : Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de	15% du montant total du contrat	12 semaines après la signature du contrat

création d'emplois verts en version préliminaire.		
Livrable 2 : Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts en version définitive validée.	15% du montant total du contrat	20 semaines après la signature du contrat
Livrable 3 : Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; en version provisoire	15% du montant total du contrat	16 semaines après la signature du contrat
Livrable 3 : Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; en version définitive	15% du montant total du contrat	20 semaines après la signature du contrat
Livrable 4 : Résumé analytique pour les décideurs, couvrant les deux parties de l'étude	20% du montant total du contrat	Après 21 semaines de la signature du contrat
Livrable 5 : Préparation de la note conceptuelle, animation de l'atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission et élaboration du compte rendu de l'atelier	10% du montant total du contrat	Après 22 semaines de la signature du contrat

XI. Présentation de l'offre du bureau d'études

Les cabinets de consultants ayant les qualifications requises et pouvant réunir l'équipe d'experts décrite précédemment, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de soumission, doit comprendre obligatoirement les pièces ci-dessous :

A. Offre technique

- Présentation du bureau d'études et les références en relation avec la thématique de la mission avec les contacts (noms, adresse, Email et N° de téléphone)
- Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
- Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;
- Les CV actuels des experts signés et datés par l'expert. Incluant les expériences et les références dans les domaines pertinents à la présente mission.
- Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre des différentes tâches de la mission. Y compris, compréhension des termes de référence et un projet de plan du rapport final de l'étude (partie 1 et partie 2).
- Un plan de tâches par expert. Le niveau d'effort global estimé doit être respecté.
- Un planning détaillé de réalisation de la mission, y inclus les jalons des livrables. La durée totale de la mission devra être respectée.

B. Offre financière

L'offre financière doit être présentée conformément au tableau conformément au modèle en annexes. Les honoraires comprennent les marges et bénéfice du cabinet de consultant. Les frais d'organisation de l'atelier de restitution seront à la charge du projet.

XII. Evaluation de l'offre du bureau d'études

La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence. La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée. Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière. La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée. L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière. Note technique : taux de pondération 70% réparti comme suit :

L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1	Expertise de l'entreprise/organisation	20%	200
2	Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40%	400
3	Structure de direction et personnel clé	40%	400
TOTAL			1000

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 1 :		
Expertise de l'entreprise/organization		
1.1	Ancienneté du bureau d'études : Dispose au minimum de trois (03) ans	70
	Inférieure à 3 ans	0
	Entre 3 ans et 5 ans	50
	Supérieure à 5 ans	70
1.2	Référence du bureau d'études : trois (03) études similaires dans le domaine des études économiques des projets, économie sociale et solidaire et/ou l'économie de l'environnement et/ou de l'économie de développement.	130
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	70
	Entre 4 et 5 références	100
	Supérieure à 5 références	130
Total		200

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2 :		Points maximum
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	30
2.2	Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	25
2.3	Les différents composants du projet sont-ils appréciés de manière adéquate les uns par rapport aux autres ?	20
2.4	La soumission est-elle fondée sur une étude de l'environnement du projet et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	55
2.5	Le cadre conceptuel adopté est-il adapté à la tâche à accomplir ?	65
2.6	2.6.1: Le contenu des tâches à accomplir au niveau de la première partie est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	60
	2.6.2 : Le contenu des tâches à accomplir au niveau de la deuxième partie est-il bien défini et correspond-il aux TOR ?	60
2.7	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ?	85
Total		400

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3 :		Points maximum
Structure de direction et personnel clé		
3.1	Expert principal 1 : Chef d'équipe : Economiste ; Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité, Références professionnelles en rapport avec l'analyse économique de projets, économie de développement, connaissance des mécanismes de l'économie sociale et solidaire. Ayant conduit ou participé à des études similaires. Expérience sur la Tunisie ou pays comparables est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.	100
	Qualification (bac +5 ans)	25
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	15
	Docteur (PhD)	25
	Références : au moins 3 études en rapport avec l'analyse économique de projets, économie de développement, connaissance des mécanismes de l'économie sociale et solidaire ou équivalent	60
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	25

	Entre 4 et 5 références	40
	Supérieure à 5 références	60
	Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 10 ans	15
	Inférieur à 10 ans	0
	Entre 10 et 12 années	10
	Entre 12et 15 années	12
	Supérieur à 15 ans	15
3.2	Expert principal 2 : Spécialiste en adaptation au changement climatique , Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité Environnement ou équivalent), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec les thématiques : changement climatique, impacts et risques, mesures et stratégies d'adaptation/résilience, actions et projets physiques, mécanismes et sources de financement.... Expérience sur la Tunisie ou pays comparables est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.	75
	Qualification (bac +5 ans)	20
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	15
	Docteur (PhD)	20
	Références au moins 3 études en rapport avec les thématiques : changement climatique, impacts et risques, mesures et stratégies d'adaptation/résilience, actions et projets physiques, mécanismes et sources de financement...	35
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	20
	Entre 4 et 5 références	30
	Supérieure à 5 références	35
	Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 10 ans	20
	Inférieur à 10 ans	0
	Entre 10 et 12 années	10
	Entre 12et 15 années	15
	Supérieur à 15 ans	20
3.3	Expert principal 3 : Littoraliste, géologue, hydrogéologue ou géomorphologue . Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité) au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec la conservation du littoral, sédimentologie côtière ou océanographie, dynamique littorale (hydrodynamique et morpho dynamique), risques côtiers...	75

	Ayant participé à des études similaires. Bonne connaissance du contexte tunisien et en rapport avec le sujet de la mission. Expérience sur des pays comparables à la Tunisie est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.	
	Qualification (bac +5 ans)	20
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	15
	Docteur (PhD)	20
	Références : au moins 3 études en rapport avec la conservation du littoral, sédimentologie côtière ou océanographie, dynamique littorale (hydrodynamique et morpho dynamique), risques côtiers...	35
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	20
	Entre 4 et 5 références	30
	Supérieure à 5 références	35
	Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 10 ans	20
	Inférieur à 10 ans	0
	Entre 10 et 12 années	10
	Entre 12et 15 années	15
	Supérieur à 15 ans	20
3.4	Expert principal 4 : Forestier ou agro-forestier , Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en rapport avec la protection et le développement des zones forestières, ayant une bonne connaissance des écosystèmes forestiers littoraux et des techniques de protection. Expérience sur des pays comparables à la Tunisie est fortement souhaitée. Maîtrise parfaite de la langue française. La connaissance de l'arabe serait un plus.	75
	Qualification (bac +5 ans)	20
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	15
	Docteur (PhD)	20
	Références au moins 3 études en rapport avec la protection et le développement des zones forestières notamment les écosystèmes forestiers littoraux et des techniques de protection	35
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	20
	Entre 4 et 5 références	30
	Supérieure à 5 références	35

	Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 10 ans	20
	Inférieur à 10 ans	0
	Entre 10 et 12 années	10
	Entre 12et 15 années	15
	Supérieur à 15 ans	20
3.5	Expert principal 5 : Economiste ou socio-économiste : Diplôme : un niveau minimum de Bac + 5 (Diplôme d'Ingénieur, DESS, DEA, Mastère et/ou Doctorat dans la spécialité), au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de spécialité. Références professionnelles en matière d'analyse des marchés de travail et des études macroéconomiques ou sectorielles relatives au domaine de l'emploi.	75
	Qualification (bac +5 ans)	20
	Inférieur à bac + 05 ans	0
	Bac + 05 ans	15
	Docteur (PhD)	20
	Références au moins 3 études en matière d'analyse des marchés de travail et des études macroéconomiques ou sectorielles relatives au domaine de l'emploi ou équivalent	35
	Inférieure à 3 références	0
	3 références	20
	Entre 4 et 5 références	30
	Supérieure à 5 références	35
	Nombre d'années d'expérience : ayant une expérience dans le des domaines similaires d'au moins 10 ans	20
	Inférieur à 10 ans	0
	Entre 10 et 12 années	10
	Entre 12et 15 années	15
	Supérieur à 15 ans	20

L'évaluation des Offres financières se fera comme suit :

Seules les propositions financières des offres retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 700/1000 points seront considérées dans l'évaluation financière.

La Proposition financière la moins disante (Fm) obtient un score financier (Sf) de 1000 points. Les scores financiers (Sf) des autres offres sont établis de la manière suivante :

$$Sf = 100 \times Fm/F$$

Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement de 70% et 30%.

La note finale S (correspondant au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = St \times 70\% + Sf \times 30\%$$

St : étant le score technique

La note finale correspondra à la somme des 2 notes obtenues pour les critères considérés. A l'issue de l'évaluation, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.

Annexe. Exemple de canevas (indicatif) de calcul et de restitution du potentiel d'emplois

Types de projets	Régions ou zones littorales concernées	Dimensionnement/ Volume prévisionnel par type de projets (nombre d'hectares, linéaire côtier, etc.)	Coefficients emploi/unité			Effectif d'emplois annuels par catégorie				Effectif total ²⁴	
			Catégorie d'emploi A	Catégorie d'emploi B	...	Catégorie d'emploi A	Catégorie d'emploi B	...	Effectif annuel toutes catégories	Effectif total cumulé à l'horizon 2025	Effectif total cumulé à l'horizon 2030
I.											
II.											
III.											
...											
...											
...											
...											
...											
Total	Total	NA	NA	NA	NA	Total	Total	Total	Total	Total	Total

²⁴ Spécifier les proportions des emplois jeunes et femmes, dans la mesure où c'est pertinent et possible de le faire.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES²⁵

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services²⁶)

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

²⁵Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

²⁶ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Livrable 1 : Méthodologie détaillée et plan de travail	10%	
2	Livrable 2 : Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts en version préliminaire.	15%	
3	Livrable 2 : Rapport de la première partie : Evaluation du potentiel de création d'emplois verts en version définitive validée.	15%	
4	Livrable 3 : Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; en version provisoire	15%	
5	Livrable 3 : Rapport de la deuxième partie : Etudes de faisabilité de projets ; en version définitive	15%	
6	Livrable 4 : Résumé analytique pour les décideurs, couvrant les deux parties de l'étude	20%	
7	Livrable 5 : Préparation de la note conceptuelle, animation de l'atelier de restitution des résultats de l'ensemble de la mission et élaboration du compte rendu de l'atelier	10%	
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]*

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant

opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des

parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

